

EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

s.B. 52.31.Am.O. - GO/1cm

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen Prière de rappeler cette référence dans la réponse Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

manuary 24.

Confiscation par les Etats-Unis des avoirs de nos compatriotes ayant résidé en Allemagne durant la seconde guerre mondiale. 3003 Berne, le 31 mars 1978

A l'Ambassade de Suisse

Washington

222.10

Monsieur l'Ambassadeur,

Par note du 3 mai 1974 vous avez remis au State Department un mémorandum reproduisant l'argumentation des autorités suisses relative à la confiscation par les Etats-Unis des avoirs de nos compatriotes ayant résidé en Allemagne durant la dernière guerre mondiale.

Les conclusions auxquelles la Direction du droit international public était parvenue sont les suivantes:

"In summarizing, we conclude that the American point of view is not upheld by international law. Extension of enemy character to the property of nationals of neutral states and confiscation without compensation of such assets are contrary to general international law. It cannot be shown that the principle recognized in international law according to which private property cannot be confiscated without compensation is subject to limitations in time of war and after to the detriment of neutral nationals who reside in enemy territory. The practice of all warring nations with the exception of the United States, and the decisions of international courts, which are in full harmony with the doctrine of international law and universal principles of law, bear testimony to this effect. Aside from the general illegality of American practice as far as general



international law is concerned, the American view cannot be reconciled with the various multilateral and bilateral treaties concluded by the United States following the Second World War."

A ce jour, en dépit de plusieurs rappels, le State Department n'a pas réagi.

Par lettres du 13 septembre 1977 et du 15 février 1978 vous nous avez informés que le "Trading with the Enemy Act" était en voie de révision devant le Congrès et qu'au cours des débats en commission la question du blocage des avoirs appartenant à des Etats neutres avait été évoquée. A cette occasion vous nous avez demandé si nous entendions relancer la partie américaine.

Nous avons procédé à une nouvelle étude du dossier et pris contact avec la Direction politique. Au terme de cet examen il nous a paru opportun que vous interveniez encore auprès du State Department, de la manière que vous jugerez appropriée, afin de lui remettre en mémoire notre mémorandum .

Deux raisons essentielles justifient une telle démarche, en dépit du montant relativement modeste constitué par le total des avoirs séquestrés (environ 41 000.-dollars). Notre mémorandum soulève divers problèmes qui appellent une réponse que les autorités américaines ne sauraient indéfiniment différer. Surtout, la question posée présente un caractère de principe. Il s'agit, de façon générale et en songeant à l'avenir, de faire respecter par l'Etat belligérant la propriété des ressortissants d'un Etat neutre domiciliés durant les hostilités dans un Etat contre lequel l'Etat belligérant est en guerre.

D'ores et déjà nous vous remercions de votre concours et vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Direction

du droit international public p.o.

(Krafft)

flow